

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 11 janvier 2022 à 19h00 en visio-conférence, sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es)

Audrey Blondin-Lebel (siège 1)	Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)	Mélanie Lampron (siège 5) à (19h22)
Gilles Dion (siège 3)	André Benoît (siège 6)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Luc Diotte, Madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum et débute la séance. La séance est ouverte par un mot de bienvenue à 19h05.

4050-22-01-90 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne,
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR PRÉSENTÉ

Monsieur le maire déclare la période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présentement ouverte.

LÉGISLATIF

4051-22-01-91 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU 09 NOVEMBRE ET DU 14 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice-générale est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de séances régulières du 09 novembre et du 14 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4052-22-01-92 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2022 QUI SE SONT TENUES LE 21 DÉCEMBRE 2021 À 19H30 ET 20H00.

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice-générale est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de séances extraordinaires des prévisions budgétaires 2022 et du Premier projet de règlement sur l'imposition des taxes 2022 qui se sont tenues le 21 décembre à 19h30 et 20h00. du 09 novembre et du 14 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4053-22-01-93 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-72 SUR L'IMPOSITION DES TAXES

RÈGLEMENT N° 22-72

Concernant l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2022, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 1646 572 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent projet de règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs relatifs à la tarification pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Label

ET RÉSOLU qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxes foncières

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale, que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles,

pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil pour l'exercice financier 2022, seront prélevées comme suit:

- \$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle;
- \$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
- \$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
- \$1.07 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
- \$1.22 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

Taxes d'eau

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2022:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	
350.00\$	
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00\$
C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat # 7940-38-6542	785.00\$
Mat# 7941-50-4659	
525.00\$	
D. Terrains vagues desservis	175.00\$

3. Taxes - permis de roulotte

Une taxe de 120.00\$ correspondant au permis de roulotte, tel que prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sera facturé à chaque roulotte comportant des immobilisations ou un droit acquis.

Un montant compensatoire pour les services municipaux de 650\$ sera facturé pour chaque roulotte selon les taux suivants :

Administration	180.00\$
Police	65.00\$
Incendie	40.00\$
Premiers répondants	40.00\$
Voirie	145.00\$
Urbanisme	100.00\$
Loisirs – culture	80.00\$

4. Paiement tenant lieu de taxes

Tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de \$0.80 du 100.00\$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

5. Taxes enlèvement des matières résiduelles

La cueillette des matières résiduelles se fait à la grandeur du territoire de la municipalité et tous les propriétaires d'unité de logement, de chalet et de roulotte avec droit acquis situés dans les limites de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, seront sujets au paiement du tarif annuel fixé

à 195.00\$ par unité de logement, de chalet et de roulotte avec droit acquis afin de défrayer les frais reliés à la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles. Les propriétaires de commerces ou industries seront facturés au coût annuel de 295,00\$.

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage, la tarification s'applique à chaque usage.

À moins d'avis contraire, deux (2) cueillettes annuelles (printemps et automne) seront effectuées par la municipalité, selon le calendrier des cueillettes établi par la municipalité, afin de permettre à la population de se départir des encombrants.

6. Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de quinze pourcent (15%).

7. Paiement par versements

Les taxes municipales et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300\$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300\$), celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux, selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1^{ier} versement le trentième (30^{ième}) jour suivant l'expédition du compte ou le 10 mars 2022;

2^e versement exigible le 10 mai 2022;

3^e versement exigible le 10 juillet 2022;

4^e versement exigible le 10 septembre 2022;

5^e versement exigible le 10 novembre 2022.:

8. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

9. Dispositions générales et décret

Toutes taxes et compensations imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2022.

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS.

Madame Lyz Beaulieu, directrice-générale confirme que les élus(es) ont déposés tel que la Loi le prescrit leurs déclarations des intérêts pécuniaires et des informations relatives aux apparentés.

4054-22-01-94 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022 – CORRECTION À LA RÉOLUTION 4046-21-12-86

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne
ET RÉSOLU que suite au dépôt du calendrier des séances du conseil 2022 une coquille s'est glissée au mois de novembre. On aurait du lire le 8 novembre au lieu du 9 novembre. Par la présente nous procédons à la correction de la résolution 4046-21-12-86.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4055-22-01-95 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 provenant de la liste sélective des chèques pour les postes : de l'Administration pour un montant de **2 343,19\$** ; du Centre communautaire pour un montant de **2 785,93\$** ; de la Voirie et Travaux publics pour un montant de **19 021,11\$** ; pour les Loisirs et Culture pour un montant de **2 270,41\$** ; ainsi que l'Urbanisme et Environnement pour un montant de **3 537,73\$** totalisant grand total de **50 687,09\$** soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4056-22-01-96 ACCEPTATION DES PAIEMENTS ACCES D, DU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU QUE les comptes à payer pour les fournisseurs provenant de la liste suggérée des paiements totalisant la somme de **25 190,41\$** portant les numéros de factures C2100838 ainsi que L2100208 à L2100239 soient acceptés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4057-22-01-97 REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 1^{er} AU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU d'approuver le registre des salaires à être entérinés du 1^{er} au 31 décembre 2021 totalisant la somme de **28 039,95\$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4058-22-01-98 MANDAT À LA FIRME PRÉVOST, FORTIN ET D'AOUST, AVOCATS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU de mandater Me Etienne Morin de la Firme Prévost, Fortin et D'Aoust, avocats, de représenter la Municipalité dans le litige qui l'oppose à l'ex-directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4059-22-01-99 RENOUELEMENT 2022 DE L'ADHÉSION DE ADMQ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement de l'adhésion et l'assurance pour l'année 2022 pour l'Association des Directions Municipales du Québec pour la directrice générale au montant d'environ 1000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4060-22-01-100 RENOUELEMENT 2022 DE L'ADHÉSION COMBEQ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspectrice en urbanisme au montant d'environ 500\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4061-22-01-101 RENOUELEMENT 2022 – FORFAIT RINO SOUCY

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement 2022 du forfait de la Firme d'avocats DHC, avec Me Rino Soucy pour le même montant qu'en 2021 au montant de 400\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4062-22-01-102 RENOUELEMENT 2022 DE L'ADHÉSION FQM

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement 2022 de l'adhésion à la FQM au montant de 1 109,63\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4063-22-01-103 RENOUELEMENT 2022 DE L'ADHÉSION CIM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement 2022 de l'adhésion à la CIM au montant de 5 480,11\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4064-22-01-104 RENOUELEMENT 2022 DE L'ADHÉSION QUÉBEC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement 2022 de l'adhésion au Québec Municipal au montant de 90,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4065-22-01-105 RENOUELEMENT 2022 DU CONTRAT DE SERVICE AGENCE CONSTELLA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

ET RÉSOLU de procéder au renouvellement 2022 Du contrat de service à l'Agence Constella au montant de 450,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4066-22-01-106 AMYOT GÉLINAS – VÉRIFICATION COMPTABLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

ET RÉSOLU de procéder au paiement de la balance du montant dû pour la vérification comptable effectué par la firme Amyot Gélinas au montant 4 424,23\$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

4067-22-01-107 REMPLACEMENT CONGÉ DE MALADIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU de nommer Monsieur François Diotte pour combler le poste de chauffeur-opérateur de Monsieur Marco Grenier durant la durée du congé de maladie de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME, HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

4068-22-01-108 CRÉATION D'UN POSTE COMBINÉ D'ADJOINTE À L'URBANISME/SECRÉTAIRE-COMPTABLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Lampron

ET RÉSOLU de procéder à création d'un poste combiné d'adjointe à l'urbanisme 15 heures/semaine et secrétaire-comptable de 15 heures/semaine. La directrice-générale doit négocier des ententes avec le syndicat pour la création de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RIDL - DÉPÔT DU CALENDRIER DE COLLECTE 2022

Monsieur le maire avise la population que le calendrier des collectes sera joint au compte de taxes et que c'est important d'en prendre connaissance et de le garder pour consultation future.

4069-22-01-109 RIDL – PREMIER VERSEMENT QUOTE-PART ÉLIMINATION ET TRANSPORT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU de procéder au premier versement de la quote-part en lien avec l'élimination et au transport des matières résiduelles au montant de 26 838,00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4070-22-01-110 RIDL – PREMIER VERSEMENT QUOTE-PART IMMOBILISATION BFS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Campagne

ET RÉSOLU de procéder au premier versement de la quote-part en lien avec l'immobilisation des Boues de Fosses Septiques (BFS) au montant de 1 464,00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

LOISIRS ET CULTURE

4071-22-01-111 EMPLOI CANADA D'ÉTÉ - AUTORISATION DE DÉPÔT DU CAMP DE JOUR 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU permettre à la directrice générale et/ou greffière trésorière de compléter les documents afin de déposer une demande d'aide financière à Emploi Canadan d'été pour obtenir combler les postes de moniteurs pour notre camp de jour 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4072-22-01-112 MANDAT POUR DÉPÔT – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Lampron

ET RÉSOLU d'autorisation la directrice générale de signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-îles tous documents pertinents pour un dépôt au programme de soutien à la vitalisation du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA ET DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

4073-22-01-113 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière